



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

ARRETE DU MAIRE  
ARR\_502023

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment les articles L2212-1 à L2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8,  
R417-1, R417-4 et R417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret n°60-226 du 29 février 1960 relatif au  
dispositif de contrôle de la durée de stationnement  
dans les agglomérations et les textes pris pour son  
application ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules  
devant le QIN D'NOVIO CAFE les vendredis de 16h30 à 22h et les dimanches de 7h à  
12h ;

**ARRETE :**

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit devant le QIN D'NOVIO CAFE,  
sis Rue de l'Ecole, les vendredis de 16h30 à 22h et les dimanches de 7h à 12h ;

Article 2 : Cet arrêté prend effet au 05 mai 2023 pour une durée indéterminée ;

Article 3 : Cet arrêté ne concerne pas les véhicules de secours et ceux des services  
publics ;

Article 4 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THÔNES ;
- Service Prévention SDIS 74 ;
- Le Président de l'association QIN D'NOVIO CAFE.
- Et affiché aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Serraval, le 05 mai 2023.

Le Maire,  
Philippe ROISINE



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 05/05/2023.

Le Maire,  
Philippe ROISINE

